



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE Conseil départemental

*Séance du 3 mars 2017*

- *Élection du Président du Conseil départemental*
- *Composition de la Commission permanente*
- *Élection de la Commission permanente*
- *Élection des Vice-présidents*
- *Composition des commissions thématiques*
- *Conseil d'administration du Service départemental  
d'incendie et de secours de l'Orne*
- *Commission d'appels d'offres*
- *Commission de délégation de service public*
- *Commission consultative des services publics locaux*
- *Désignation des représentants du Conseil départemental  
dans divers organismes*
- *Délégations à la Commission permanente*
- *Délégations au Président du Conseil départemental*
- *Délégations en matière de Marchés publics*

*Mercredi  
8 mars 2017  
N° 422*

## Actes administratifs

Ressources humaines

# Conseil Départemental du 3 mars 2017

## ELECTIONS

<b>DESIGNATION DES RAPPORTS</b>	<b>Page écran</b>
ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	<b>5</b>
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE	<b>5</b>
ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE	<b>5</b>
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	<b>6</b>
COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	<b>7</b>
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE	<b>9</b>
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	<b>9</b>
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	<b>10</b>
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	<b>10</b>
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERSES ORGANISMES	<b>10</b>
DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE	<b>14</b>
DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	<b>15</b>
DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	<b>16</b>

## ACTES ADMINISTRATIFS

## RESSOURCES HUMAINES

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE PORTANT NOMINATION AU SEIN DU SERVICE DE LA COHESION SOCIALE DU POLE SANITAIRE SOCIAL	<b>20</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<b>21</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<b>22</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<b>23</b>

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<b>24</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION GENERALE	<b>25</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – SERVICE DES TRANSPORTS POLE ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENT	<b>26</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – SERVICE DE LA PRESIDENCE	<b>27</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE JEUNESSE PATRIMOINE	<b>28</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE FINANCES CULTURE	<b>31</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE FINANCES CULTURE	<b>33</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DE LA COMMUNICATION	<b>34</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS	<b>35</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENT	<b>36</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE SANITAIRE SOCIAL	<b>40</b>

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Du 3 MARS 2017**

## 01 - ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a élu M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne, le dépouillement du scrutin ayant donné les résultats suivants :

\* Candidat: - Christophe de BALORRE

1<sup>er</sup> tour :

* Inscrits :	42
* Votants :	42
* Bulletins blancs :	20
* Bulletins nuls :	1
* Exprimés :	21

Résultats : - Christophe de BALORRE : 21 voix

2<sup>ème</sup> tour :

* Inscrits :	42
* Votants :	42
* Bulletins blancs :	18
* Bulletins nuls :	0
* Exprimés :	24

\* Résultats : - Christophe de BALORRE : 24 voix

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

## 02 - COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé que la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne est composée de :

- 10 Vice-présidents,
- 11 Membres.

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

## 03 - ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental de l'Orne ayant constaté deux listes déposées, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits :	42
Votants :	42
Bulletin blanc :	0
Bulletin nul :	1
Exprimés :	41

Résultats :

Liste « majorité départementale »	:	27 voix	14 postes
Liste « groupe socialiste et républicain »	:	14 voix	7 postes

Sont déclarés élus :

- Jean-Pierre BLOUET
- Anick BRUNEAU
- Jean-Michel BOUVIER
- Sophie DOUVRY
- Jean-Pierre FERET
- Marie-Françoise FROUEL
- Alain LAMBERT
- Elisabeth JOSSET
- Jean LAMY
- Maryse OLIVEIRA
- Guy MONHEE
- Charlène RENARD
- Jérôme NURY
- Christine ROIMIER
- Frédéric LEVEILLE
- Jocelyne BENOIT
- Gérard COLIN
- Brigitte GASSEAU
- José COLLADO
- Béatrice GUYOT
- Jean-Claude PAVIS

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

#### **04 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil départemental de l'Orne ayant constaté une liste déposée, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits :	42
Votants :	42
Bulletins blancs :	15
Bulletins nuls :	4
Exprimés :	23

Résultats :

Liste « majorité départementale »	23 voix
-----------------------------------	---------

Sont déclarés élus :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : Alain LAMBERT
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Jérôme NURY
- 3<sup>ème</sup> Vice-présidente : Maryse OLIVEIRA
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Jean-Pierre BLOUET
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Guy MONHEE
- 6<sup>ème</sup> Vice-présidente : Christine ROIMIER
- 7<sup>ème</sup> Vice-présidente : Charlène RENARD
- 8<sup>ème</sup> Vice-président : Jean-Michel BOUVIER
- 9<sup>ème</sup> Vice-présidente : Sophie DOUVRY
- 10<sup>ème</sup> Vice-présidente : Marie-Françoise FROUEL

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

## 05 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil départemental de l'Orne a adopté la proposition de M. le Président du Conseil départemental concernant le nombre, la dénomination, les compétences, la composition et la désignation des membres des Commissions thématiques ci-après :

### COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

**Compétences :**

Cette commission est chargée de toutes les questions financières, du budget et des comptes départementaux, des contributions directes ou indirectes, de toutes les garanties d'emprunts, des partenariats transversaux avec incidence financière, de la logistique interne, des affaires juridiques, des affaires relatives aux élus et au personnel, du règlement intérieur de l'Assemblée, des affaires relatives à la protection des biens et des personnes, du Golf départemental de Bellême, des ventes et acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis non affectés à l'usage du domaine public routier départemental, des travaux sur les biens immobiliers (à l'exception des bâtiments à vocation éducative ou culturelle) et des affaires diverses.

**Composition :**

**Président** : - M. Alain LAMBERT

- M. Jean-Michel BOUVIER
- Mme Paule KLYMKO
- M. Christophe de BALORRE
- M. Laurent MARTING
- M. Vincent SEGOUIN
- Mme Vanessa BOURNEL
- M. Lori HELLOCO
- M. Frédéric LEVEILLE

### COMMISSION DES ROUTES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Compétences :**

Cette commission est chargée de tout ce qui a rapport :

- aux voies de communications (routes nationales, routes départementales, voies communales, voies ferrées et aérodromes),
- aux transports (chemin de fer, transports publics de voyageurs et scolaires, transports de marchandises),
- aux ventes et acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis affectés à l'usage du domaine public routier départemental,
- à l'aménagement foncier et rural, aux questions transversales relatives au développement durable, aux relations avec les Parcs naturels régionaux, à l'environnement, à l'eau, à l'assainissement, à la santé animale.

**Composition :**

**Président** : - M. Guy MONHEE

- M. Thierry CLEREMBAUX
- Mme Sophie DOUVRY
- M. Jean LAMY

- Mme Catherine MEUNIER
- Mme Séverine YVARD
- Mme Irène COJEAN
- M. Claude DUVAL
- Mme Brigitte VIARME

### **COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT**

#### **Compétences :**

Cette commission est chargée de toutes les questions se rapportant à l'action sociale, la solidarité, aux actions de santé, y compris celles en faveur de la démographie médicale, et à l'habitat.

#### **Composition :**

**Président** : - M. Jean-Pierre BLOUET

- Mme Anick BRUNEAU
- Mme Elisabeth JOSSET
- Mme Agnès LAIGRE
- M. Jean LAMY
- Mme Maryse OLIVEIRA
- Mme Jocelyne BENOIT
- Mme Florence ECOBICHON
- M. Jean-Claude PAVIS

### **COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU NUMERIQUE**

#### **Compétences :**

Cette commission est chargée :

- de tout ce qui a rapport à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et d'une façon générale au développement économique,
- de toutes les questions relatives au tourisme,
- de toutes les questions relatives à l'aménagement du territoire (services en milieu rural, schémas type SRADT, ...), à l'exception des actions en faveur de la démographie médicale,
- de la formation continue et professionnelle,
- des subventions concernant les mairies,
- des infrastructures de télécommunications,
- des usages des technologies de l'information et de la communication (hors collègues),
- de l'urbanisme,
- de l'agriculture,
- et de la filière équine, y compris le suivi du dossier du Haras du Pin.

#### **Composition :**

**Président** : - M. Jérôme NURY

- M. Jean-Pierre FERET
- Mme Paule KLYMKO
- Mme Béatrice METAYER
- M. Philippe SENAUX
- M. Philippe VAN HOORNE
- M. Gérard COLIN

- M. José COLLADO
- Mme Brigitte GASSEAU

## COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

### **Compétences :**

Cette commission est chargée de tout ce qui a rapport :

- aux collèges, à l'éducation,
- aux biens immobiliers à vocation éducative ou culturelle,
- à la jeunesse et au sport,
- à la culture, à la gestion et à l'animation du patrimoine culturel départemental.

### **Composition :**

**Présidente** : - Mme Christine ROIMIER

- Mme Marie-Christine BESNARD
- Mme Marie-Françoise FROUEL
- M. Patrick LINDET
- Mme Charlène RENARD
- Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS
- Mme Béatrice GUYOT
- M. Philippe JIDOUARD
- M. Jean-Claude PAVIS

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

### 06 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Orne :

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLEANTS**

M. le Président du Conseil départemental (Président de droit)

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Béatrice METAYER</li> <li>- Mme Christine ROIMIER</li> <li>- M. Jean-Michel BOUVIER</li> <li>- Mme Maryse OLIVEIRA</li> <li>- M. Jean LAMY</li> <li>- Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS</li> <li>- M. Laurent MARTING</li> <li>- M. Claude DUVAL</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Sophie DOUVRY</li> <li>- Mme Catherine MEUNIER</li> <li>- M. Thierry CLEREMBAUX</li> <li>- Mme Agnès LAIGRE</li> <li>- M. Vincent SEGOUIN</li> <li>- Mme Marie-Françoise FROUEL</li> <li>- M. Jean-Claude PAVIS</li> </ul> |
|--|---|

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

### 07 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLEANTS**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Guy MONHEE</li> <li>- Mme Sophie DOUVRY</li> <li>- M. Patrick LINDET</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean LAMY</li> <li>- Mme Marie-Françoise FROUEL</li> <li>- Mme Catherine MEUNIER</li> </ul> |
|---|---|

- M. Philippe JIDOUARD  
- Mme Jocelyne BENOIT

- M. Gérard COLIN  
- Mme Florence ECOBICHON

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

#### **08 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public :

##### **TITULAIRES**

- M. Patrick LINDET  
- Mme Maryse OLIVEIRA  
- M. Vincent SEGOUIN  
- M. Gérard COLIN  
- Mme Brigitte VIARME

##### **SUPPLEANTS**

- Mme Anick BRUNEAU  
- M. Jean-Pierre FERET  
- Mme Sophie DOUVRY  
- M. Jean-Claude PAVIS  
- Mme Vanessa BOURNEL

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

#### **09 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

##### **TITULAIRES**

- Mme Maryse OLIVEIRA  
- M. Vincent SEGOUIN  
- M. Patrick LINDET  
- M. Gérard COLIN  
- Mme Florence ECOBICHON

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

#### **10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES**

Le Conseil départemental de l'Orne

**ARTICLE 1** : de désigner pour siéger au sein de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS (1011)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. BOUVIER	- M. SEGOUIN
- Mme BOURNEL	- M. PAVIS

**ARTICLE 2** : de désigner pour siéger au sein de la COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (1019)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. BLOUET	- Mme KLYMKO
- M. LAMY	- Mme BESNARD
- Mme DOUVRY	- M. MARTING

**ARTICLE 3** : de désigner pour siéger au sein de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (1029)

TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. BOUVIER	- M. SEGOUIN

**ARTICLE 4** : de désigner pour siéger au sein d'ORNE METROPOLE (1030)

TITULAIRES
- M. LAMBERT
- M. MONHEE
- Mme YVARD
- M. FERET
- Mme METAYER
- M. BOUVIER
- Mme FROUEL
- M. LINDET
- Mme COJEAN
- M. COLLADO

**ARTICLE 5** : de désigner pour siéger au sein du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE (1032)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme DOUVRY	- Mme OLIVEIRA
- M. LAMY	- Mme BESNARD

**ARTICLE 6** : de désigner pour siéger au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU (2012)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. de BALORRE	- M. LAMBERT
- M. FERET	- Mme LAIGRE
- M. SENAUX	- Mme FROUEL
- M. NURY	- Mme MEUNIER
- M. MONHEE	- Mme KLYMKO
- M. LAMY	- Mme BESNARD
- Mme YVARD	- M. BOUVIER
- Mme METAYER	- Mme JOSSET
- M. SEGOUIN	- Mme BRUNEAU
- Mme de VALLAMBRAS	- M. LINDET
- M. CLEREMBAUX	- Mme OLIVEIRA
- M. PAVIS	- M. LEVEILLE
- Mme COJEAN	- M. DUVAL

**ARTICLE 7** : de désigner pour siéger au sein de l'INSTANCE HABILITEE A DESIGNER LES PRESIDENTS DES COMITES DE PILOTAGE NATURA 2000 (2036)

TITULAIRES	SITES
- Mme METAYER	Ancienne champignonnière des Petites Hayes (Radon)

**ARTICLE 8** : de désigner pour siéger au sein du SYNDICAT MIXTE DE CREATION, DE REALISATION ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL « NORMANDIE MAINE » (2050)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme OLIVEIRA	- Mme DOUVRY
- Mme de VALLAMBRAS	- M. BLOUET
- Mme ROIMIER	- M. LINDET
- Mme METAYER	- M. CLEREMBAUX
- M. NURY	- Mme MEUNIER
- M. DUVAL	- M. COLLADO
- Mme VIARME	- Mme COJEAN

**ARTICLE 9** : de désigner pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE TRUN (EHPAD) (3022)

TITULAIRES
- Mme ECOBICHON
- M. JIDOUARD
- M. CLEREMBAUX

**ARTICLE 10** : de désigner pour siéger au sein de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (4071)

TITULAIRES
- M. NURY
- M. LAMBERT
- M. de BALORRE
- M. COLLADO
SUPPLEANTS
- M. VAN-HOORNE
- M. COLIN

**ARTICLE 11** : de désigner pour siéger au sein du GROUPE I.S.F. (INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION DES CADRES) (4077)

TITULAIRES
- Mme ROIMIER
- Mme OLIVEIRA
- M. BOUVIER
- M. LINDET

- Mme METAYER
- Mme DOUVRY
- M. CLEREMBAUX
- Mme YVARD
- Mme FROUEL
- M. PAVIS

**ARTICLE 12** : de désigner pour siéger au sein du CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE TOURISME 61 (4083)

TITULAIRES
- M. NURY
- M. SENAUX
- Mme MEUNIER
- Mme KLYMKO
- Mme METAYER
- Mme FROUEL
- M. VAN-HOORNE
- M. PAVIS

**ARTICLE 13** : de désigner pour siéger au sein du SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CENTRE MULTIPROFESSIONNEL DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'ORNE C.M.F.A.O. (4092)

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme ROIMIER	- M. LINDET
- Mme de VALLAMBRAS	- M. PAVIS
- Mme DOUVRY	- M. DUVAL
- Mme METAYER	- Mme FROUEL
- M. BOUVIER	- Mme VIARME

**ARTICLE 14** : de désigner pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC HARAS NATIONAL DU PIN (4093)

TITULAIRES
- Mme ECOBICHON
- M. de BALORRE
- M. LAMBERT
- Mme METAYER
- M. NURY

**ARTICLE 15** : de désigner pour siéger au sein de l'ASSOCIATION "MEMORIAL DE MONTORMEL-COUDEHARD" (5102)

TITULAIRES
- Mme ROIMIER
- M. NURY
- M. JIDOUARD

**ARTICLE 16** : de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC D'HLM ORNE HABITAT » :

PERSONNALITES QUALIFIEES
-M. LOQUET

**ARTICLE 17** : les autres désignations intervenues depuis le 2 avril 2015 restent inchangées.

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

## 11 - DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de consentir à la Commission permanente délégation pour toutes les matières, sauf pour celles exclues par détermination de la loi et celles détaillées ci-après :

- l'adoption du règlement intérieur du Conseil départemental
- l'affectation de moyens matériels aux groupes politiques de l'assemblée
- le droit à la formation des élus du Conseil départemental
- la fixation des indemnités de fonction des élus du Conseil départemental
- les délibérations par lesquelles l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe d'une délégation de service public local, conformément à l'article L1411-4 du CGCT
- les délibérations par lesquelles l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat, conformément à l'article L1414-2 du CGCT
- la définition des politiques départementales et les schémas départementaux
- les créations d'emplois
- les avis pris en application des articles :

× L3113-1 du CGCT sur les créations et suppressions d'arrondissements, modification des limites territoriales d'arrondissement, ou transfert du siège de leur chef-lieu,

× L3113-2 du CGCT sur les créations et suppressions des cantons, modification des limites territoriales des cantons, transfert du siège de leur chef-lieu

× L2112-6 du CGCT sur les projets de modifications des limites territoriales des communes (quand le projet tend à modifier les limites cantonales ou à défaut d'accord des conseils municipaux ou commissions syndicales)

- l'adhésion ou le retrait du Département au sein d'établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte (articles L 1521-1 et s. du CGCT)
- les créations ou les dissolutions d'établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, à l'initiative du Département
- la participation, ou le retrait du Département au capital d'un établissement de crédit revêtant la forme d'une société anonyme régie par les dispositions du livre II du code de commerce et ayant pour objet exclusif de garantir les concours financiers accordés à des entreprises privées, et notamment à des entreprises nouvellement créées..., ainsi que la participation, par versement de subventions, à l'établissement de fonds de garantie, auprès de ces établissements, ainsi que la signature de la convention y relative, conformément à l'article L3231-7 du CGCT
- les matières déléguées au Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 2** : que les délégations consenties à la Commission permanente ne dessaisissent pas le Conseil départemental de ses attributions dans les domaines délégués.

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

## 12 - DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour :

- intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui et dans ce cadre :
  - déposer plainte auprès des autorités compétentes ;
  - se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice ;
  - intenter au nom de du Département, toutes actions en justice ;
  - défendre les intérêts du Département dans toutes actions intentées contre lui ;

Exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les espaces naturels sensibles du Département.

Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, les tarifs suivants :
  - *tarifs applicables au golf de Bellême et notamment le prix de vente des abonnements, green-fees, locations, forfaits ;*
  - *tarifs liés à la réutilisation des informations publiques, reproduction de documents administratifs, tarifs des cours et ateliers aux Archives départementales, droits d'entrée au musée départemental d'art religieux, prix de vente des publications éditées par le Conseil général.*
  - *tarifs des objets de communication (et notamment le prix de vente des tee-shirts, casquettes, polaires...),*
  - *tarifs de l'Office départemental de la culture : pour les locations de matériel dans le cadre des manifestations culturelles et pour les entrées des spectacles, manifestations et animations à organiser,*
  - *tarifs liés au fonctionnement de la médiathèque départementale (tarifs de remboursement des documents perdus ou détériorés et tarifs de vente de documents) ;*
  - *tarifs du centre maternel (participation financière mensuelle des résidentes ;*
  - *tarifs relatifs au domaine public (occupation et indemnisation des dégradations) ;*
  - *l'actualisation annuelle de la participation familiale aux transports scolaires.*
  - *tarifs des animations dans les espaces naturels sensibles ;*
  - *tarifs relatifs aux prestations du SATTEMA en faveur des collectivités non éligibles à l'assistance technique réglementaire ;*
  - *tarifs des travaux d'impression et de reprographie ;*
  - *tarifs de location des salles de réunions et d'espaces de réception et location du matériel de sonorisation.*
  - *tarifs des ventes de biens et prestations de service réalisées par Tourisme 61.*

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2, fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- D'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les domaines de l'aménagement numérique, de l'action sociale et du patrimoine départemental ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 1, à déléguer sa signature aux Vice-présidents.

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

### 13 - DELEGATIONS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** de donner délégation au Président du Conseil Départemental pour la durée de son mandat,

- **Concernant les marchés d'un montant inférieur au seuil communautaire applicable aux marchés de fournitures et de services :**
  - Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Concernant les marchés d'un montant supérieur ou égal au seuil communautaire applicable aux marchés de fournitures et de services :**
  - Pour prendre toute décision relative à la préparation des marchés passés en procédure adaptée ;
  - Pour éliminer les candidatures ne pouvant être admises ;
  - Pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - Pour solliciter des soumissionnaires des précisions ou des compléments quant à la teneur de leur offre ;
  - Pour analyser les offres ;
  - Pour négocier avec les candidats dans les procédures qui prévoient cette possibilité ;
  - Pour éliminer les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;
  - Pour rejeter les offres anormalement basses ;
  - Pour classer les offres après analyse ;
  - Pour procéder à la mise au point du marché ;
  - Pour déclarer les procédures infructueuses et sans suite.
- **dans l'hypothèse d'une urgence motivée ne permettant pas d'attendre la délibération de la Commission permanente, concernant les marchés d'un montant supérieur ou égal au seuil communautaire applicable aux marchés de fournitures et de services :**
  - Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 1, à déléguer sa signature aux responsables des services qu'il aura désignés.

**ARTICLE 3 :** de donner délégation au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat pour l'attribution et la signature des marchés subséquents fondés sur les procédures d'accords cadres et leurs avenants, ce quel qu'en soit le montant.

**Reçue en Préfecture le : 3 mars 2017**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

# ***RESSOURCES HUMAINES***



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT NOMINATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

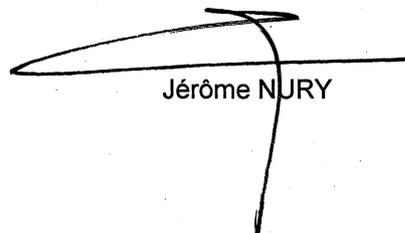
**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, **Mme Evelyne PERROTEL**, est nommée chef du bureau des allocations, au sein du service de la cohésion sociale du Pôle sanitaire social.

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **- 1 MARS 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,



Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le :

Affiché le : 03 MARS 2017

Publié le :

Rendu exécutoire le :

03 MARS 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,  
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,  
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude ETIENNE**, directeur, en qualité de Directeur des ressources humaines à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Christophe DE BALORRE*

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
Affiché le : 03 MARS 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire : 03 MARS 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

Poste 1360 BK/BK

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte KOSELLEK**, attaché principal, en qualité de Chef du bureau du personnel à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Christophe DE BALORRE*

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
 Affiché le : 03 MARS 2017  
 Publié le :  
 Rendu exécutoire

03 MARS 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

Poste 1360 BK/BK

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Dominique RONCIN**, attaché territorial, en qualité de Chef du bureau budget – prospectives, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON le 03 MARS 2017  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CHRISTOPHE DE BALORRE

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
Affiché le : 03 MARS 2017  
Publié le : 03 MARS 2017  
Rendu exécutoire : 03 MARS 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Jeannette LE GUILLOU**, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de Chef du bureau recrutement formation, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Christophe DE BALORRE*

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017

Affiché le : 03 MARS 2017

Publié le : 03 MARS 2017

Rendu exécutoire : 03 MARS 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. René CORNEC**, Directeur général des services du département pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** – La délégation, visée à l'article 1, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ou responsables ci-après désigné par M.CORNEC pour assurer son intérim :

- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle jeunesse patrimoine,
- **M. Olivier FREEL**, administrateur, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle finances culture.
- **M. Gilles MORVAN**, ingénieur en chef hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle attractivité environnement,
- **Mme Helena POTTIEZ**, administrateur hors classe, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du pôle sanitaire social,

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de Balorre

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017

Affiché le : 03 MARS 2017

Publié le :

Rendu exécutoire : 03 MARS 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du 26 juin 1986 portant création d'une régie départementale des transports,

Vu la désignation de M. Michel JACOMME comme Directeur de la régie le 18 juin 1997,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Président du conseil départemental de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Michel JACOMME**, Chef du service des transports, en qualité de **Directeur de la régie départementale des transports**, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur le point suivant :

➤ **Signer toutes les décisions relatives à la régie départementale.**

**ARTICLE 3** - La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à **M. Jean-Marie VALLET**.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rendu exécutoire le : 03 MARS 2017  
Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
Affiché le :  
Publié le : 03 MARS 2017

  
Christophe de Balorre



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M.Thierry FOURNIER**, en qualité de chef du bureau de la coordination et des services intérieurs, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1 : Signer la correspondance courante relative à son bureau,**

**Art 2-2 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-3 : Signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de Balore

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
Affiché le : 03 MARS 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 03 MARS 2017



Conseil départemental

**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Dominique CORTES**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle jeunesse patrimoine, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.**

**Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.**

**Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.**

**Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.**

**Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.**

**Art 2-7 : Signer les baux d'habitation ou à usage commercial.**

**Art 2-8 : Signer les plans et les annexes des demandes de documents d'urbanisme.**

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3-1 : M. Didier BREUX**, ingénieur en chef de classe normale non titulaire, en qualité de Directeur des systèmes d'information et de l'informatique, **uniquement** pour les articles 2-3,2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.

**Art 3-2 : Mme Françoise SERANDOUR** ingénieur principal, en qualité de chef du service de la jeunesse et de l'éducation, **uniquement** pour les articles 2-1, 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT), 2-5, 2-6 et 2-7.

**Art 3-3 : M. Eric AGOSTINI** ingénieur principal, en qualité de chef du service des bâtiments départementaux, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.

**Art 3-4 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA** attaché principal, en qualité de chef du service des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.

**Art 3-5 : M. François THOMAS**, ingénieur principal, en qualité de responsable du Centre technique matériels et équipements, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 4** – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée à :

**Art 4-1 : M. Philippe RALLU**, attaché de conservation, en qualité de chef du centre d'information et de documentation **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT ) et 2-5.

**ARTICLE 5** : Pour le bureau du courrier au sein du Conseil départemental, délégation de signature est accordée à **M. Philippe RALLU**, attaché de conservation, sur les points suivants :

**Art 5-1 : Signer la correspondance courante relative au service,**

**Art 5-2 : Valider les états de frais de déplacements et les demandes de congés**

**Art 5-3 : signer les bons de commande dans la limite de 500€.**

**ARTICLE 6** : La délégation de signature prévue à l'article 5 est également accordée à :

**Art 6-1 : Mme Sylvie JOUBERT**, rédacteur, en qualité de responsable du courrier.

**ARTICLE 7** – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

**Art 7-1 : Mme Céline MAIGNAN**, attaché, Chef du bureau gestion administrative et politiques éducatives **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), 2-5 et 2-7.

**Art 7-2 : M. Benoît VILETTE**, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Chef du bureau vie quotidienne des collèges **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), et 2-5.

**Art 7-3 : M. Patrick JOUBERT**, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, Chef du bureau sport jeunesse **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 8** – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

**Art 8-1 : Mme Gaëlle TRIGOLET**, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de chef du bureau de la gestion administrative et comptable du service des bâtiments, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**Art 8-2 : M. Edmond BESNAULT**, ingénieur, en qualité de chef du bureau de la maintenance et de la sécurité, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**Art 8-3 : M. Jean-Pierre DESCHAINRES**, ingénieur principal, en qualité de chef du bureau des études et travaux, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 9** – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

**Art 9-1 : Mme Marie-Ange MENARD**, attaché, en qualité de chef du bureau de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 5000€ HT) et 2-5.

**Art 9-2 : Mme Géraldine MARIN**, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**Art 9-3 : Mme Anne-Marie BODENES**, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, exerçant les fonctions de directeur du golf de Bellême, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 10** – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

**Art 10-1 : Mme Christine DUBREUIL**, rédacteur, en qualité de chef du bureau logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes et des lettres de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**Art 10-2 : M. Stéphane COUTURIER**, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de chef de l'atelier 1 par intérim, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 11** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe DE BALORRE

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
Affiché le : 03 MARS 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 03 MARS 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,  
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,  
 Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,  
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
 Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Olivier FREEL** administrateur, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle économie finances culture, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,**

**Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliations correspondantes,**

**Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.**

**Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,**

**Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,**

**Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,**

**Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),**

**Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.**

**Art 2-9 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-10 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département.**

**Art 2-11 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.**

**Art 2-12 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.**

**Art 2-13 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle.**

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3- 1 : Mme Fleur LOUVEAU-PRODHOMME**, attaché principal, Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT ) 2-9, 2-10 et 2-11.

**Art 3- 2 : M. Mickaël BRICAULT**, attaché principal, Chef du service des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 3-3 : M. Jean-Pascal FOUCHER**, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des archives et du patrimoine culturel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 3-4 : M. Romuald FICHE**, attaché de conservation du patrimoine, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT); 2-9 et 2-13.

**ARTICLE 4** - La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

**Art 4-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY**, attaché de conservation du patrimoine, Chef de la mission patrimoine et musées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 4-2 : M. Jean-Claude MARTIN** attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau) et 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9 .

**Art 4-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD**, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives contemporaines **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**ARTICLE 5** – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

**Art 5-1 : Mme Catherine TOURNERIE**, attaché de conservation du patrimoine, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9 et 2-13.

**Art 5-2 : Mme Claire AUBRAT**, attaché contractuel, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne l'Office départemental de la culture), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) , 2-9 et 2-13.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 10 3 MARS 2017  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
Affiché le : 03 MARS 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 10 3 MARS 2017

Christophe DE BALORRE



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Olivier FREEL** Directeur du Pôle économie finances culture, en qualité de contrôleur de gestion, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Correspondance courante relative aux attributions de la cellule contrôle de gestion.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2017  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017

Affiché le : 03 MARS 2017

Publié le : 03 MARS 2017

Rendu exécutoire le :

03 MARS 2017

Christophe DE BALORRE



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme France Laure SULON**, attaché, en qualité de Directeur de la communication, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction,**
- **Signer les bons de commande dans la limite de 20 000€ HT,**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 10 3 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CHRISTOPHE DE BALORRE

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017

Affiché le : 03 MARS 2017

Publié le :

Rendu exécutoire le : 10 3 MARS 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu la délibération du 30 septembre 2002 relative à la création d'une régie départementale de la prévention et du suivi des cancers et des actions d'éducation à la santé et à la désignation de Mme Annick NOTARI comme Directeur de cette régie,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Annick NOTARI, médecin hors classe, en qualité de **Directeur de la régie départementale de la prévention et du suivi des cancers**, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à son service, à l'exception du recrutement et de la gestion du personnel.**
- **Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes de la régie dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Signer les lettres de commande dans la limite de 20 000€ .**
- **Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre de la régie, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts de la régie ou de ses agents.**
- **Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre et ce quelle que soit la procédure de marché public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rendu exécutoire le : 03 MARS 2017  
 Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
 Affiché le :  
 Publié le : 03 MARS 2017

  
 Christophe DE BALORRE



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle attractivité environnement, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1** : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

**Art 2-2** : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

**Art 2-3** : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art 2-4** : Signer les bons de commande et lettres de commande.

**Art 2-5** : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

**Art 2-6** : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

**Art 2-7** : Signer les actes relatifs aux projets d'aménagement des routes départementales après accord du conseil départemental ou accord de la Commission permanente, lorsque les travaux en cause sont inscrits à un programme de travaux déjà approuvé en Conseil départemental.

**Art 2.8** : Signer les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et les ampliatiions de ces actes.

**Art 2.9** : Signer les actes relatifs à la police de la circulation.

**Art 2.10** : Signer tous les documents relatifs aux acquisitions foncières et à leur aliénation à l'exception des actes d'acquisitions.

**Art 2.11** : Signer tous les actes relatifs à l'environnement.

**Art 2.12** : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement rural.

**Art 2.13** : Signer tous les actes relatifs à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.

**Art 2.14** : Signer tous les actes relatifs aux transports scolaires et de voyageurs.

**Art 2.15** : Signer tous les actes relatifs à la régie de recettes du service des transports.

**Art 2.16** : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement numérique du territoire.

**Art 2.17** : Signer tous les actes relatifs à la filière équine et au grand projet du Haras du pin.

**Art 2.18** : Signer tous les actes relatifs au développement économique.

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3-1** : M. Jacques MUNIER, en qualité de chef du service grands projets. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 3-2** : M. Michel JACOMME, en qualité de chef du service des transports. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**ARTICLE 4** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

**Art 4-1** : M. Frédéric FARIGOULE, chef de service gestion du réseau routier pour signer toute décision relative aux attributions de son service et à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

La délégation de signature prévue à l'article 4-1 est accordée à :

**Art 4.1.1.** M. Patrice ROLLO, chef du bureau gestion programmation, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art. 4.1.2.** Mme Carol DE SUTTER, chef du bureau gestion du domaine public et acquisitions foncières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4.1.3.** XXX, chef du bureau sécurité routière. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4.1.3.** MM. Franck BONNET, Marc BOUCHER, Dominique TOUTAIN, Jean-Marie LEBLOND, chefs d'agences, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4.1.4.** La délégation visée à l'article 4.1.4 est donnée à M. REGNIER, adjoint au chef de l'agence des infrastructures du perche, en cas d'intérim de M. BONNET.

**Art 4-2 :** M. Pascal GAHERY, chef de service du développement durable des territoires pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

La délégation de signature prévue à l'article 4-2 est accordée à :

**Art.4.2.1.** M. Bertrand MANSON, chef du bureau du SATTEMA.

**Art.4.2.2.** M. Yann BOUDEHENT, chef du bureau énergie-déchets-développement durable pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

**Art.4.2.3.** Mme Françoise GOMORD, pour signer toutes décisions relatives à la mission filière équine.

**Art.4.2.4.** M. Jean MENARD, chef du bureau solidarité territoriale et aménagement foncier pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

**Art.4.2.5.** M. Mickael HOUSEAUX, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

**Art.4.2.6.** Mme Céline JOUBIN, chef du centre technique des espaces verts, pour signer toutes décisions relatives aux attributions du centre technique Pour l'article.2-4 la délégation est limitée à 500€ HT.

**Art 4-3 :** M. Michel JACOMME, chef de service des transports pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception de l'article 2-2. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

La délégation de signature prévue à l'article 4-3 est accordée à :

**Art.4.3.1.** Mme Evelyne BERTELOT-LAIGNEAU, chef du bureau de la gestion comptable et politique transports, à l'exception de l'article 2-6.

**Art.4.3.2.** M. Fabien LEROYER, chef du bureau des transports interurbains, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

**Art.4.3.3.** Mme Laurence BIDAULT, chef du bureau de la gestion administrative, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

**Art 4-4** : La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est accordée à l'exception de l'article 2-2 à :

**Art.4.4.1. M. Jean-Luc GATIEN**, chef du bureau études routières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art. 4.4.2. M. Jean-Yves LEGENTIL**, chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4.4.3. Mme Cécile DUHIREL**, chef du bureau marchés gestion comptable, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art. 4.4.4. M. Jean-François AUBERT**, pour signer toute décision relative à la mission aménagement numérique territorial, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art. 4.4.5. Mme Françoise GOMORD**, pour signer toute décision relative à la mission grand projet du Haras du pin, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4-5** : **M. Thierry LAMBERT**, pour signer toute décision relative à la mission Orne développement, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4-6** : **Mme Patricia NOAL**, pour signer toute décision relative à la mission d'assistance territoriale, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Article 5** – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe DE BALORRE

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
affiché le : 10 3 MARS 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 10 3 MARS 2017



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
📠 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Helena POTTIEZ**, en qualité de Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle sanitaire social, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2 :** L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art. 2.1 :** Signer toutes décisions relatives à la gestion courante de son Pôle, et notamment la correspondance courante.

**Art. 2.2 :** Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art. 2.3 :** Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.

**Art. 2.4 :** Signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

**Art. 2.5 :** Signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.

**Art. 2.6 :** Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre pour toute procédure de marché public.

**Art. 2.7 :** Signer toutes décisions relatives à la gestion des dispositifs RMI-RSA, CUI et de leurs contentieux.

Entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés.

**Art. 2.8 :** Signer toutes décisions relatives aux aides des fonds d'aide financières individuelles.

**Art. 2.9** : Signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions locales uniques et des élus membres de ces commissions.

**Art. 2.10** : Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle sanitaire social.

**Art. 2.11** : Signer toute demande d'attribution de la prestation de compensation en urgence, dans le cadre du dispositif pour les personnes handicapées.

**Art. 2.12** : Signer les contrats de travail des assistantes familiales.

**Art. 2.13** : Signer les copies certifiées conformes à l'original des exemplaires uniques des marchés publics.

**Art. 2.14** : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

**A l'exception :**

- Du recrutement du personnel (hors assistantes familiales),
- Des courriers de suspension et de retrait d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- Des courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux,
- Des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département,
- Des conventions de toute nature.

**ARTICLE 3** : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour l'ensemble des attributions à :

**Art. 3.1** : M<sup>me</sup> Donatienne CASTEL-CHAPELAIS, Adjointe à la Directrice du Pôle sanitaire social et Chef du service fonctions support et gestion des moyens.

**ARTICLE 4** : La délégation de signature prévue à l'article 3 est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif, à l'exception des articles 2.7, 2.8, 2.9, 2.13 et 2-14.

**S'agissant de la délégation visée à l'article 2-3**, le montant est limité à 20 000€ pour les directeurs et cadres énoncés ci-dessous.

**Art. 4.1** : M<sup>me</sup> Colette MAYER, Directeur dépendance handicap, à l'exception également de l'art 2-11. Délégation de signature est accordée aux cadres énoncés ci-après :

**Art. 4.1.1** : M. Jean-Louis CORBEAU, Chef du service des prestations sociales à l'exception également de l'article 2-11.

**Art. 4.1.2** : M<sup>me</sup> Elise DELALANDE, Chef du service planification, tarification et accompagnement social à l'exception également de l'article 2-11.

**Art. 4.2** : M. Denis PASCAL, Directeur enfance famille,

Délégation de signature est accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif :

**Art. 4.2.1** : M<sup>me</sup> Céline LECOURT, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, à l'exception également de l'article 2-11.

**Art. 4.2.2** : M<sup>me</sup> le Docteur Armelle ADAM, Chef du service de la protection maternelle et infantile, à l'exception également des articles 2-11 et 2-12.

**ARTICLE 5** : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif :

**Art. 5.1** : M<sup>me</sup> Marie-Hélène CHRETIEN, Chef du service de coordination des circonscriptions sociales, à l'exception des articles 2-7, 2-11, 2-12 et 2-13.

**Art. 5.2** : M<sup>me</sup> Stéphanie COUSIN, Chef du service de la cohésion sociale à l'exception des articles 2-8,2-9, 2-11,2-12 et 2-13.

**ARTICLE 6** : Les délégations de signature suivantes sont accordées :

**Art. 6.1** : Pour le service des prestations sociales au sein de la DDH :

- pour tous les documents comptables et pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale à l'exception des courriers nominatifs à destination des Maires et Présidents de C.C.A.S. et C.I.A.S.,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour tout courrier relatif au contrôle administratif des dossiers d'aide sociale.

**Art. 6.1.1** : à M. Lamine DIAGNE, Chef du bureau des aides en établissement,

**Art. 6.1.2** : à M<sup>me</sup> Nathalie STEVENIN, Chef du bureau des aides à domicile,

**Art. 6.2** : Pour le service planification, tarification et accompagnement social au sein de la DDH :

- pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art. 6.2.1** à M<sup>me</sup> Fanny BUSSON, Chef du bureau tarification,

**Art. 6.3** : Pour le Service de l'aide sociale à l'enfance au sein de la DEF :

- Pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,
- Pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art. 6.3.1** : à M<sup>me</sup> Sophie OUSTELANDT, Chef du bureau de la gestion des établissements,

- Pour signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des demandes d'agrément adoption et au suivi de ces dossiers,
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux consultations de dossiers du Service ASE,
- Pour signer toutes les décisions relatives au mandat d'administrateur ad'hoc et les courriers y afférent,
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs à l'accueil des mineurs et jeunes majeurs en MECS,
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP),
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux compétences du Chef de bureau de l'accueil familial départemental, le cas échéant.

**Art. 6.3.3** : à M. Joël SAVARY, coordinateur maisons d'enfants, adoption,

- Pour signer tous les courriers courants relatifs à la gestion des assistants familiaux et au suivi de ces dossiers, à l'exception de l'article 2.12,
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux compétences du coordinateur maisons d'enfants, adoption, le cas échéant,
- Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, le cas échéant.

**Art. 6.3.4** : à M<sup>me</sup> Patricia THOMASSE, Chef du bureau de l'accueil familial départemental,

- Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.

**Art. 6.3.5** : à M<sup>me</sup> Annabelle MOUTERDE, Responsable protection de l'enfance,

**Art. 6.3.6** : à M. Simon MELOU, Responsable protection de l'enfance.

**Art. 6.4** : Pour le service de la protection maternelle et infantile au sein de la DEF

- pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des demandes d'agrément et au suivi de ces dossiers.

- à M<sup>me</sup> Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS, Chef du bureau des agréments des assistantes maternelles,

**Art. 6.5 : Pour le Foyer de l'enfance et le Centre maternel :**

- pour signer toutes décisions relatives aux attributions de l'établissement ainsi que la correspondance courante,
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour effectuer tout engagement juridique dans la limite de 3000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public,
- pour signer les admissions à l'hôpital pour les situations d'enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil départemental,
- pour assurer la continuité des missions dévolues à l'ASE dans le cadre des astreintes.

- à M. Lionel SEVIGNAC, Directeur du Foyer de l'enfance et du Centre maternel,

- à M. Antoine DAL,
- à M. Julien TRASSARD,
- à M<sup>me</sup> Marie-Claude HAMARD, au Centre maternel.

**Art.6.6 : Pour le Service de coordination des circonscriptions d'action sociale**

- pour signer tous courriers relatifs au fonctionnement normal de leur circonscription.
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.
- pour signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.
- pour signer toutes décisions relatives à l'attribution des aides des fonds d'aide financières individuelles.
- pour signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions Locales Uniques et des élus membres de ces commissions.

**Art. 6.6.1 :** à M<sup>me</sup> Marie BATTISTELLA, responsable de la circonscription d'action sociale d'Alençon,

**Art. 6.6.2 :** à M. Frédéric CREPALDI, responsable adjoint de la circonscription d'action sociale d'Alençon et à M<sup>me</sup> Chantal SABLE, responsable adjointe de la même circonscription pour leurs domaines d'intervention,

**Art. 6.6.3 :** à M<sup>me</sup> Delphine CHAPPE, responsable de la circonscription d'action sociale d'Argentan,

**Art. 6.6.4 :** à M<sup>me</sup> Brigitte MAURY, et M. Michel BESNIER, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale d'Argentan pour leurs domaines d'intervention,

**Art. 6.6.5 :** à M<sup>me</sup> Ingrid LEFEVRE, responsable de la circonscription d'action sociale de Mortagne au perche,

**Art. 6.6.6 :** à M<sup>me</sup> Florence BISSON, et à M<sup>me</sup> Francine LENOURY, responsables adjointes de la circonscription d'action sociale de Mortagne au Perche, pour leurs domaines d'intervention.

**Art. 6.6.7 :** à M<sup>me</sup> Sylvie TRIBEHOU, responsable de la circonscription d'action sociale de Flers,

**Art. 6.6.8 :** à Mme Sophie BERNIER, et M<sup>me</sup> Vanessa DELERY, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale de Flers, pour leurs domaines d'intervention,

**Art. 6.7 : pour le service de la Cohésion sociale :**

- pour la gestion des dispositifs RMI-RSA, et leurs contentieux,
- pour entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés,
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département.

**Art. 6.7.1 : à M<sup>me</sup> Evelyne PERROTEL, Chef du bureau des allocations RSA**

- pour la gestion courante du bureau du logement, ville et des fonds d'aides ainsi que, en matière de logement, les notifications de décisions de subventions et tous les courriers aux élus et aux présidents d'organismes, à l'exclusion, en matière de fonds d'aide, des décisions relatives à l'attribution des aides et des courriers destinés aux présidents des CLU, des élus membres de ces commissions.
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art. 6.7.2 : à M<sup>me</sup> Hélène CHARRON, Chef du bureau logement – politique de la ville et fonds d'aide,**

**Art. 6.8 : délégation de signature est accordée au D<sup>r</sup> WORTHINGTON JR Théophilus pour signer les rapports d'évaluation médicale des demandes d'aide sociale, les convocations pour consultation au titre des personnes âgées et des personnes handicapées, les documents relatifs à la validation du GMP, des EHPAD et des foyers-logements ainsi que les agréments des accueillants et les placements de personnes âgées ou handicapées.**

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe DE BALORRE

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2017  
Affiché le : 03 MARS 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 03 MARS 2017